

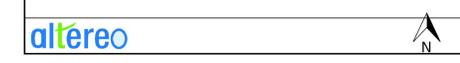


PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique
Planche 4.1.a - Nord

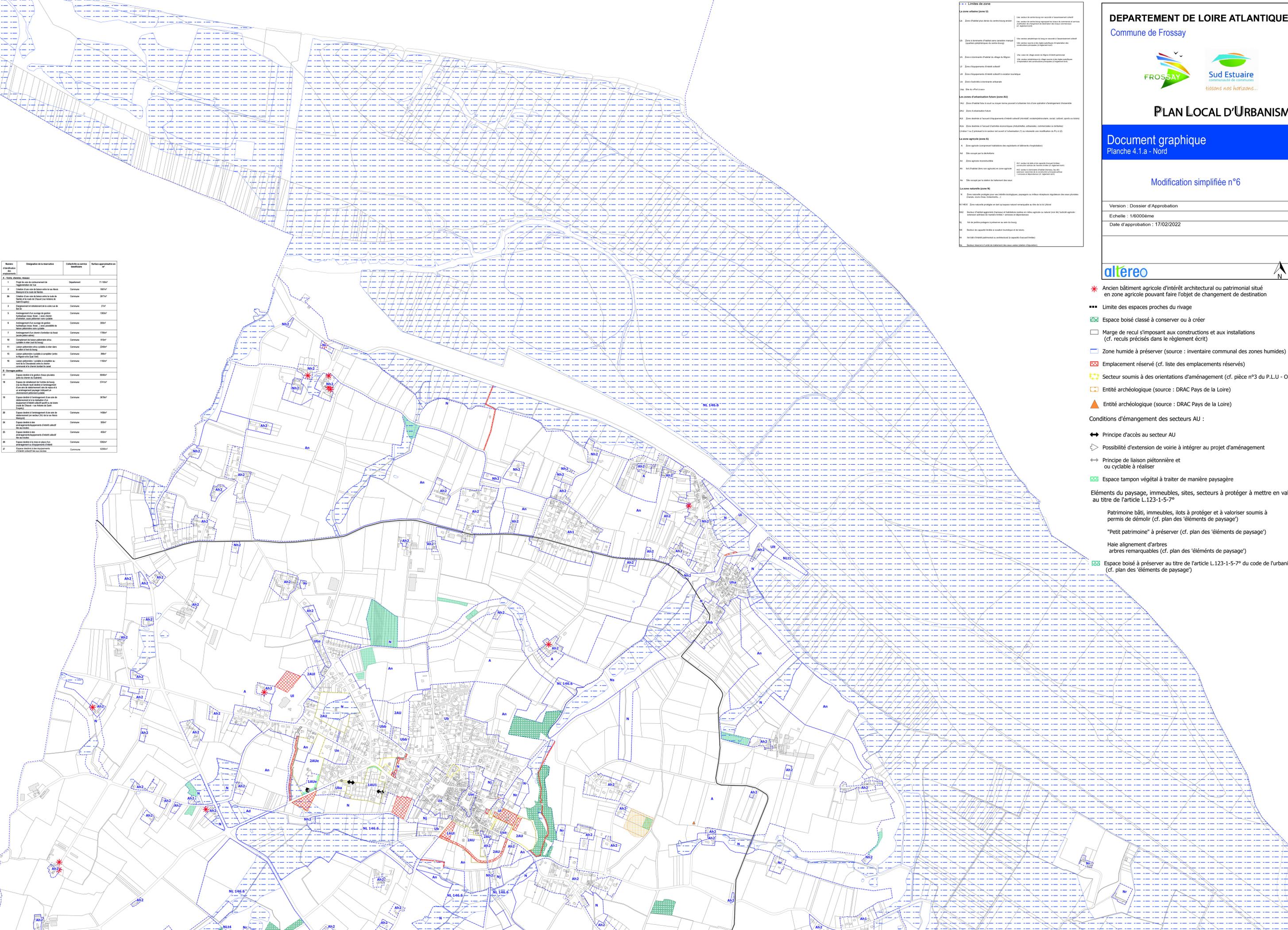
Modification simplifiée n°6

Version : Dossier d'Approbation
Echelle : 1/6000ème
Date d'approbation : 17/02/2022



- - - Limites de zone	
La zone urbaine (zone U)	
U	Zone d'habitat plus dense de centrebourg ancien
U1	Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (y compris parcellaires de centrebourg)
U2	Zone à dominante d'habitat de village de village
U3	Zone d'équipements d'habitat collectif
U4	Zone d'équipements d'habitat collectif à vocation touristique
U5	Zone d'habitat à dominante artisanale
U6	Site de fort à eau
Les zones d'urbanisation future (zone AU)	
AU1	Zone d'habitat futur à court ou moyen terme pouvant constituer une zone d'extension d'urbanisation
AU2	Zone d'urbanisation à long terme
AU3	Zone destinée à l'accueil d'équipements d'habitat collectif (résidence universitaire, social, etc.) après sa mise en œuvre
AU4	Zone destinée à l'accueil d'équipements économiques (industriels, artisanaux, commerciaux ou tertiaires)
AU5	Zone destinée à l'accueil de services publics (y compris les équipements de services publics)
La zone agricole (zone A)	
A	Zone agricole (comportant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)
A1	Site occupé par les exploitants
A2	Zone agricole inconstructible
A3	Site occupé par les exploitants ou zone agricole
A4	Site occupé par les exploitants ou zone agricole
A5	Site occupé par les exploitants ou zone agricole
La zone naturelle (zone N)	
N	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N1	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N2	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N3	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N4	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N5	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N6	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N7	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N8	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N9	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N10	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N11	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N12	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N13	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N14	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N15	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N16	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N17	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N18	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N19	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)
N20	Zone naturelle protégée pour ses valeurs écologiques, paysagères ou motifs historiques, régionales ou sites remarquables (zones Natura 2000)

N°	Désignation de la servitude	Collectifs ou services	Surfaces approximatives en m²
A. Voies, chemins, fossés			
1	Voie de circulation de véhicules	Département	11 100m²
2	Voie de circulation de véhicules	Commune	1000m²
3	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
4	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
5	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
6	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
7	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
8	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
9	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
10	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
11	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
12	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
13	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
14	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
15	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
16	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
17	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
18	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
19	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
20	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
21	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
22	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
23	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
24	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
25	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
26	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
27	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
28	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
29	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²
30	Voie de circulation de véhicules	Commune	2000m²



- * Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
 - Limite des espaces proches du rivage
 - ▨ Espace boisé classé à conserver ou à créer
 - Marge de recul s'imposant aux constructions et aux installations (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
 - ▭ Zone humide à préserver (source : inventaire communal des zones humides)
 - ▨ Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
 - ▨ Secteur soumis à des orientations d'aménagement (cf. pièce n°3 du P.L.U. - O.A.P)
 - ▨ Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)
 - ▲ Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)
- Conditions d'aménagement des secteurs AU :
- ↔ Principe d'accès au secteur AU
 - ◁ Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
 - ↔ Principe de liaison piétonnière et ou cyclable à réaliser
 - ▨ Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère
- Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7°
- ▨ Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir (cf. plan des 'éléments de paysage')
 - ▨ "Petit patrimoine" à préserver (cf. plan des 'éléments de paysage')
 - ▨ Haie alignement d'arbres remarquables (cf. plan des 'éléments de paysage')
 - ▨ Espace boisé à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. plan des 'éléments de paysage')